



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2021/08-0179
------------------------------------	--------------------------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE DES ESPACES PUBLICS DU COEUR DE VILLE DE MONT DE MARSAN
	Nomenclature Acte : 1.1.10 – procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Un avis d'appel à candidature a été lancé le 03 février 2021 au BOAMP et sur la plate-forme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise des candidatures au 05 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1 et L 2125-1 du code de la commande publique, afin de désigner les candidats admis à présenter une offre fixée au 19 mai 2021 pour les Études et Maîtrise d'œuvre des espaces publics du Cœur de ville de Mont de Marsan, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois et pour une enveloppe de 213 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%), les offres les plus avantageuses ont été présentées par :

- le groupement SAMAZUZU / DAVID ABERADERE / VRD IMS (64 Biarritz)
- le groupement METAPHORE / VERDI INGENIERIE SUD OUEST (33 Bordeaux)

Décide d'intervenir à la signature des accords-cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le 09/08/2021

ID : 040-214001927-20210809-2021_08_0179-AU



Fait à Mont de Marsan, le 09 AOUT 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
- (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).